

DÉCISION N° 23/2025

Objet : Acquisition et installation de 9 ordinateurs pour l'école élémentaire et 14 ordinateurs pour la médiathèque

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R 2122-8 entré en vigueur au 01 avril 2019,

Considérant la nécessité d'acquérir 9 ordinateurs (fixes) pour remplacer les ordinateurs portables qui ne sont plus adaptés aux besoins de l'école ainsi que 14 ordinateurs fixes en remplacement du matériel en place depuis plusieurs années à la médiathèque et qui est devenu obsolète,

Vu la proposition faite par la Société BIMP – à LIMONEST – Groupe LDLC par le biais du SICTIAM pour un montant total de 19 272,00 € TTC (12 144,00 € + 7 128,00 €) pour la fourniture et l'installation du matériel ci-dessus,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits à l'article 2183 programme 926 du budget de la commune 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'accepter l'offre de la société BIMP – 2 rue des Erables – 69760 LIMONEST pour la fourniture et l'installation de 9 ordinateurs fixes à l'école primaire et 14 ordinateurs fixes à la médiathèque reprise ci-après :

- 1) **École Primaire** – Devis du 08 octobre 2025 comprenant :
 - Fourniture et installation des 9 PC fixes
 - Dépose, nettoyage et réinitialisation des ordinateurs existants en bon état de fonctionnement
 - Migration des données utiles des anciens ordinateurs et installation de logiciels gratuits sans abonnement **pour un montant total de 7 128.00 € TTC**

- 2) **Médiathèque Marcel Marlier** – Devis du 20 octobre 2025 comprenant
 - Fourniture et installation des 14 PC fixes
 - Dépose, nettoyage et réinitialisation des ordinateurs existants en bon état de fonctionnement
 - Migration des données utiles des anciens ordinateurs et installation de logiciels gratuits sans abonnement **pour un montant total de 12 144.00 € TTC**

Article 2 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 14 novembre 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en préfecture du Var le **14 NOV. 2025**
- la publication le **14 NOV. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

